



VILLEPARISIS

AVIS D'ATTRIBUTION

HOTEL DE VILLE VILLEPARISIS

M. Frédéric BOUCHE - Maire

32 rue de Ruzé - CS 50105

77273 VILLEPARISIS



Objet du marché :

Travaux de réhabilitation du hall du centre Culturel Jacques Prévert à Villeparisis (2ème phase)

Référence acheteur : 2021/11

Nature du marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée

Procédures de recours : Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Melun

43, rue du Général de Gaulle

BP 8630 - 77008 Melun - Cedex

Tél : 0160566630 - Fax : 0160566610

greffe.ta-melun@juradm.fr

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Date d'attribution : 29/07/21 Lot 1 : plâtrerie - menuiserie intérieure

Nombre d'offres reçues : 4

Montant HT : **44 540,00** € Marché n° : 2021/11 - **Livry Constructions** 48-58 avenue Lucie Aubrac 93190 Livry-Gargan

Date d'attribution : 29/07/21 Lot 2 : étanchéité

Nombre d'offres reçues : 2

Montant HT : **19 180,00** € Marché n° : 2021/11 - **Livry Constructions** 48-58 avenue Lucie Aubrac 93190 Livry-Gargan

Date d'attribution : 29/07/21 Lot 3 : Electricité

Nombre d'offres reçues : 2

Montant HT : **26 906,80** € Marché n° : 2021/11 - **STEREP ZAC** Léonard de Vinci 77600 Bussy-Saint-Georges

Date d'attribution : 29/07/21 Lot 4 : peinture - nettoyage

Nombre d'offres reçues : 5

Montant HT : **8 891,11** € Marché n° : 2021/11 - **ENTREPRISE ALAIN RAPAU** 9 BIS AVENUE DU PARC 77270 Villeparisis

Renseignements complémentaires

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Envoi le 19/08/21 à la publication

Publication aux supports de presse suivants : Le Parisien - Ed. du 77